

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile

NOR : ECOC2531681A

Publics concernés : services autonomie à domicile non habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles.

Objet : fixation du taux d'évolution maximum annuel pour 2026 des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les services autonomie à domicile non habilités à intervenir auprès de bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour l'année 2026, ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution des charges de services (indice des prix de production des services n° 010766546 - INSEE) ainsi, qu'à titre exceptionnel, le coût supplémentaire engendré par la réforme des services autonomie à domicile. Le taux défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2025.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*

S. LACOCHE

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*